



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Tarn

Division des personnels et des moyens – gestion RH  
DPM - RH

Albi, le 29 août 2024

Affaire suivie par :  
Nathalie CUEREL  
Gestion collective  
Tél : 05 67 76 58 10  
Mél : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

L'inspectrice d'académie directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Tarn

à

69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré public  
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus - 2024-2025**

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 - décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié - Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école - note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002

## **A –CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

### **A-1 Condition d'ancienneté :**

Les personnels concernés les professeurs des écoles comptant, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, au moins trois ans de services effectifs.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte.

Cette condition d'ancienneté de service n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur d'école nommés pour l'année scolaire 2024-2025.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

### **A-2 Formation :**

Une formation préalable **est obligatoire** pour tout instituteur ou professeur des écoles avant son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école ». Cette formation obligatoire **d'une durée de trois jours** « constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école.

La formation préalable à l'inscription à la LA DIR est programmée au plan départemental de formation, vous recevrez le cas échéant une convocation une fois votre inscription effective sur la démarche simplifiée.

## **B - MODALITES :**

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude se fait **au plus tard le vendredi 27 septembre 2024** à l'aide de la notice individuelle que vous trouverez à l'adresse ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-liste-aptitude-directeur-2-classes-et>

Les dossiers seront instruits de la manière suivante par les services de la DPM RH :

### **1. Avis favorable de l'IEN :**

- pour les enseignants sur un poste de directeur pour la présente année scolaire.
- pour enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis la rentrée 2022 qui n'auraient pas exercé durant les trois années complètes les fonctions de directeur (par ex. : exercice en tant que directeur un ou deux ans sur les trois années) doivent solliciter le renouvellement de leur inscription, afin de pouvoir demander un poste de direction au mouvement de la rentrée 2025.

### **2. Entretien avec une commission départementale :**

- pour les enseignants ayant eu un avis défavorable de leur IEN
- pour tous les enseignants qui ne sont pas actuellement sur un poste de directeur

### **3. L'inscription sur la liste d'aptitude sera effective après le suivi de la formation.**

Les fiches individuelles d'inscription à l'emploi de directeur d'école pour l'année scolaire 2024/2025 doivent être complétées en ligne pour le vendredi 27 septembre 2024.

## **C - L'INSCRIPTION DIRECTE SUR LA LISTE D'APTITUDE**

Les personnels suivants peuvent être directement inscrits :

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département au titre des années 2023 et 2024, et intégrés dans le département du Tarn depuis et n'ayant pas sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude 2024, sont inscrits de plein droit, à leur demande, sur la liste d'aptitude du département du Tarn pour le nombre d'années de validité restant.

Les enseignants qui ont déjà occupé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins 3 années scolaires. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

## **D - LA DUREE DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

L'inscription à compter du 1er septembre 2025 demeure valable durant trois années scolaires (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028). Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2023 ou de la rentrée 2024 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.



Marie-Claire DUPRAT